Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et des secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé

A.Gt 23-12-2010 M.B. 14-02-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, tel

que modifié par le décret du 5 février 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et des secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé;

Considérant que les membres désignés remplissent les conditions

prévues à l'article 124 du décret précité;

Sur la proposition du Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête:

Article 1er. - A l'article 1er, 3°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les modifications suivantes sont apportées: «M. L'Oliver, conseiller» est remplacé par «Mme Sancinito, conseillère» et «Mme Allard, directrice» est remplacée par «M. Leyder, directeur».

A l'article 1^{er}, 4°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les modifications suivantes sont apportées :

«Mme Sancinito, conseillère» est remplacée par «M. Martin, conseiller»;

«M. Leyder, directeur» est remplacé par «Mme Evrard, directrice»;

«Mme Pire» est remplacée par «Mme Hucorne»;

«M. Nizet» est remplacée par «M. Gras».

Article 2. - A l'article 2, 3°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, la modification suivante est apportée : «M. Lenaerts, directeur» est remplacée par «Mme Sancinito, directrice».

A l'article 2, 4°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, la modification suivante est apportée : «Mme Moreno, directrice» est remplacée par «M. Lengelé, directeur».

Article 3. - A l'article 3, 3°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, la

modification suivante est apportée : «M. Legrain» est remplacé par «M. Tahon».

A l'article 3, 4°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les modifications suivantes sont apportées :

«M. Flore, directeur» est remplacé par «Mme Amant, directrice»;

«Mme Leclercq, directrice» est remplacée par «Mme Leclercq, professeure»;

«M. Demol» est remplacé par «M. Mambour»; «M. Mambour» est remplacé par «M. Demol».

- Article 4. A l'article 4, 4°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les modifications suivantes sont apportées : «Mme Brasseur» est remplacée par «Mme Deleuze» et «Mme Dinjart, directrice» est remplacée par «M. Hermie, directeur».
- **Article 5.** A l'article 5, 3°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les modifications suivantes sont apportées : «Mme Thioux» est remplacée par «Mme Lafosse» et «M. Vandervelke» est remplacé par «M. Corbaye».
- A l'article 5, 4°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les modifications suivantes sont apportées :

«Mme Désert» est remplacée par «Mme Andrianne»;

«Mme Pirotte» est remplacée par «Mme Lecocq»;

«Mme Lafosse, directrice» est remplacée par «M. Coster, directeur»;

«M. Waucquiez» est remplacé par «M. Waucquez»;

«M. Corbaye, directeur» est remplacé par «Mme Jeangette, directrice».

- Article 6. A l'article 6, 3°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les modifications suivantes sont apportées: «M. François, directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé» est remplacé par «M. François, chargé de mission» et «M. Bernard, inspecteur» est remplacé par «Mme Fauviaux, inspectrice».
- A l'article 6, 4°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les modifications suivantes sont apportées: «Mme Beauduin-Pirotte, directrice d'un établissement d'enseignement spécialisé» est remplacée par «Mme Heinz, directrice d'un centre P.M.S» et «Mme Fauviaux, inspectrice» est remplacée par «M. Cornia, inspecteur».
- Article 7. A l'article 7, 3°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les

modifications suivantes sont apportées : «M. Hoquet, directeur» est remplacé par «Mme Dubois, directrice» et «M. Delcourt, directeur» est remplacé par «Mme Rassart, directrice».

A l'article 7, 4°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les modifications suivantes sont apportées :

«Mme Dubois, directrice» est remplacée par «M. Hainaut, directeur»;

«Mme Rassart» est remplacée par «Mme Stevanoni»;

«M. Nizolle, directeur» est remplacé par «Mme Dicart, directrice»;

«M. Lemmens, directeur» est remplacé par «Mme Hansenne, directrice».

Article 8. - A l'article 8, 3°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, la modification suivante est apportée: «Mme Majkowski, inspectrice» est remplacée par «M. Pierman, inspecteur».

A l'article 8, 4°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les modifications suivantes sont apportées :

«Mme Guisse, directrice» est remplacée par «M. Devos, directeur»;

«Mme Lison» est remplacée par «M. Vaessen»;

«M. Vaessen» est remplacé par «Mme Lison»;

«M. Pierman» est remplacé par «M. Mollaert».

Article 9. - A l'article 9, 3°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les modifications suivantes sont apportées :

«M. Leblanc» est remplacé par «M. Couvreur»;

«M. Gallin, directeur» est remplacé par «Mme Dubois, directrice»;

«M. Soudant, directeur» est remplacé par «Mme Juvenois, directrice»;

«M. Coulon, directeur» est remplacé par «Mme Trusgnach, directrice».

A l'article 9, 4°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les modifications suivantes sont apportées :

«M. Couvreur» est remplacé par «M. Deschodt»;

«Mme Dubois, directrice» est remplacée par «M. Dumont, directeur»;

«M. Dubois» est remplacé par «M. Delfosse»;

«Mme Simon, chargée de mission» est remplacée par «Mme Valcke, directrice d'un établissement d'enseignement spécialisé»;

«Mme Trusgnach, directrice» est remplacée par «M. Coelaert, directeur».

Article 10. - A l'article 10, 4°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 désignant les membres et les secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les modifications suivantes sont apportées : «M. Destiné» est remplacé par «M. Lambiet» et «Mme Piron» est remplacée par «Mme Scanga».

Article 11.-Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses

attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

 $\bf Article~12.$ - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature. Bruxelles, le 23 décembre 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, Mme M.-D. SIMONET